

Juillet 2005

SOS Villages d'Enfants est membre du Comité de la Charte des Organisations qui font appel à la générosité du public et s'est vu - à ce titre - demandé d'adresser au Comité de la Charte un point en juin sur le suivi de l'utilisation des fonds collectés dans le cadre de l'opération SOS Orphelins d'Asie.

Suite à la décision prise le 24 mars 2005 par le conseil d'administration du Comité de la Charte, vous trouverez ci-après les informations requises sur l'utilisation des fonds récoltés dans le cadre de l'opération " SOS ORPHELINS D'ASIE ". Le compte rendu intermédiaire est établi en 13 points, conformément aux exigences du Comité de la Charte

**1. L'intervention de l'association " SOS VILLAGES D'ENFANTS ", dans le cadre de l'opération " SOS ORPHELINS D'ASIE ", est bien conforme à l'objet social statutaire**

En effet, les actions, menées par les associations nationales SOS Villages d'Enfants d'Inde - d'Indonésie et du Sri Lanka et financées par les associations de soutien via la Fédération Internationale SOS Kinderdörf, ont pour objectifs :

de protéger les enfants victimes du Tsunami (ouverture de centres de protection des enfants ou centres d'activités pour accueillir les enfants des camps de réfugiés durant la journée : ils y reçoivent soins et apport nutritionnel et participent aux activités scolaires, de jeux et d'expression permettant un suivi psychologique)

d'aider les familles à reconstruire leur vie et prévenir ainsi l'abandon des enfants (distribution dans les camps de réfugiés de produits de première nécessité ; versement d'une allocation à plusieurs centaines de famille déposée sur un livret de caisse d'épargne ; achat de bateaux de pêche, de filets et de moteurs au sein de coopératives ) ;

de renforcer la cellule familiale et prévenir de l'abandon (proposition aux gouvernements de reconstruction de villages détruits ; création de centres sociaux afin de soutenir plusieurs familles et de suivre les enfants sur les plans sanitaire, nutritionnel et éducatif ) ;

d'accueillir les enfants isolés ou orphelins dans les villages d'enfants SOS et également au sein de nouveaux villages d'enfants à construire à proximité des zones sinistrées...

**2. L'association " SOS VILLAGES D'ENFANTS " respecte bien les engagements du Comité de la Charte pour l'opération " Tsunami ", comme pour les autres opérations d'appel à la générosité du public.**

**3. L'opération " SOS ORPHELINS D'ASIE " est spécifique et par conséquent indépendante des autres sollicitations en cours et en fin d'année. La principale opération a résidé dans l'envoi en janvier 2005 d'un mailing en 307 000**

**exemplaires. Seul le fichier des donateurs a été utilisé pour cette opération en direction des donateurs actifs et inactifs. Des dons spontanés Asie et des parrainages du projet ont également été perçus par chèques et en ligne par le biais de notre site internet, d'annonces presse ou encore de dons d'entreprises**

Un compte bancaire spécial " Orphelins d'Asie " a été ouvert auprès du CCF courant janvier 2005 pour recevoir les sommes perçues.

Une procédure de saisie spécifique des dons par notre prestataire informatique EDI permet de suivre l'évolution de la collecte chaque mois

Les dépenses engagées dans le cadre de cette opération sont réglées par ce compte bancaire spécial. Au cours des premières semaines, certaines dépenses ont néanmoins été réglées par le compte bancaire CCF général de la collecte de fonds, de même que des recettes ont été perçues directement sur ce compte.

Un pointage précis est en cours de réalisation afin de régulariser les mouvements débit et crédit et aboutir ainsi à une totale justification des fonds disponibles sur le compte bancaire " Orphelins d'Asie ". Le solde de ce compte sera donc, à n'importe quelle date, égal aux produits perçus moins les dépenses engagées et payées relatives à cette opération.

Exemple : produits perçus entre le 27/12/2004 et le 31/3/2005 égaux à 1 000 000 € ; dépenses engagées au cours de la même période égales à 120 000 € ( dépenses payées à hauteur de 90 000 € ). Le solde bancaire du compte sera bien égal au 31/3/2005 à 910 000 €.

**4. Des codes opérations ont été communiqués préalablement à leur lancement effectif à notre prestataire informatique " la société EDI ". Ces codes permettent d'identifier les ressources affectées au Tsunami par rapport à nos autres codes mailings. Toutes les recettes identifiées " Tsunami " sont à ce jour intégralement et irrévocablement affectées à cette opération.**

Néanmoins, en cas de difficultés sur le moyen et le long terme d'engagement de l'intégralité de ces sommes conformément à leur destination initiale, une partie des fonds pourrait être réorientée vers une autre destination après information et accord des donateurs et après avais du conseil d'administration de l'association.

**5. Montant total reçu en 2004 et affecté " Tsunami " : 14 K€ sur un total de ressources 2004 hors Tsunami de 39 124 K€ (cf. compte d'emploi des ressources au 31/12/2004), dont 17 218 K€ de ressources privées ;**

Montant total reçu entre le 1/1/2005 et le 31/5/2005 et affecté " Tsunami " : 1 576 K€ (cf. tableau produits - charges arrêté au 31/5/05).

**6. Les sommes figurant sur le compte bancaire spécial " Opération Orphelins d'Asie " ne sont pas encore placées et ne produisent pas encore**

d'intérêts. Lorsqu'elles le seront, les intérêts seront intégralement dédiés à cette opération.

**7. La politique " frais de gestion " décrite dans la note du censeur datée du 16 février 2005 demeure inchangée (cf. & 5 " emploi des fonds ").**

**8. Les décisions d'utilisation des fonds sont prises par le Président Pierre PASCAL et le Directeur Général de l'association Michel GACON. Elles sont ensuite entérinées par la Commission Exécutive et par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général dispose d'une large délégation de pouvoirs qui lui a été attribuée par décision du conseil d'administration en date du 16 juin 1998. Ce dispositif est conforme aux statuts.**

**9. Sur demande de la Fédération mère, le SOS Kinderdörf International, datant de juin 2005, 145 000 euros ont été transférés directement sur un compte bancaire de l'association SOS Villages d'Enfants d'Inde pour la contribution à l'achat d'une petite flotte de bateaux de pêche destinée à des familles sinistrées, victimes du Tsunami.**

**10. Le transfert de fonds, décrit au point 9, constitue le seul versement qui a eu lieu à ce jour dans le cadre de cette opération.**

L'achat d'une petite flotte de pêche artisanale rentre dans le cadre de l'urgence, de l'aide à la reconstruction, du développement économique dans la zone sinistrée et de la prévention de l'abandon des enfants.

**11. Concernant l'utilisation du solde des fonds, nous sommes dans l'attente :**

d'une part, de décisions gouvernementales des pays sinistrés pour entamer notre action sur le moyen et le long terme : reconstruction de villages détruits ; construction de nouveaux villages d'enfants et de centres sociaux...

d'autre part, de décisions de la part du SOS KDI sur le financement intégral ou le co-financement de projets par les différentes associations nationales de soutien SOS VILLAGES D'ENFANTS.

**12. Il n'est pas prévu que l'association française engage elle-même et en direct des dépenses dans le cadre du Tsunami.**

**13. Les sommes sont confiées aux associations nationales sur demande expresse et motivée du SOS KDI, voire peuvent l'être directement auprès du SOS KDI.**

Dans le premier cas, SOS KDI effectue le suivi des dépenses par l'intermédiaire de ses délégations régionales. SOS KDI exige également que les associations nationales dans les pays touchés certifient leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Dans le second cas, les comptes de SOS KDI sont certifiés tous les ans par un cabinet d'audit de renommée internationale et les associations nationales reçoivent le rapport annuel de la part de leur fédération mère.